

se porte accusateur du meurtrier; *appellant*, & l'accusé appelé. (H)

**ACCUSE**, en Droit, est celui qu'on poursuit en justice pour la réparation d'un crime qu'on lui impute. Il est de l'essence de la procédure criminelle, qu'il soit entendu avant que d'être jugé, si ce n'est qu'il soit contumax ou refuse de répondre; auxquels cas, après l'avoir sommé de se représenter ou de répondre, on passe outre au jugement du procès. Il doit répondre présent & en personne, & non pas par procureur, si ce n'est qu'il ne sût pas le François, auquel cas on lui adjointroit un interprète qui expliquerait ses réponses au juge. Voyez INTERPRETE, MUET, & CONTUMAX.

Il n'est point reçu à user de récrimination, qu'il n'ait purgé l'accusation contre lui intentée.

L'accusé meurt *integro status*, c'est-à-dire, sans flétrissure, lorsqu'il meurt avant le jugement de son procès, nonobstant que les informations fussent achevées & qu'elles fussent concluantes contre lui; nonobstant même qu'il fût déjà condamné par les premiers juges, pourvu que l'appel n'ait point encore été confirmé par des juges souverains, si ce n'est que l'accusation ait pour objet un crime de lèse-majesté. Et par conséquent les biens ne sont pas sujets en ce cas à confiscation: ce qui n'empêche pourtant pas que la partie civile ne puisse répéter ses dommages & intérêts contre les héritiers; lesquels n'ont d'autre moyen de s'en faire décharger, que de purger la mémoire du défunt. Voyez MEMOIRE.

Un ecclésiastique accusé ne peut point résigner, quand le crime emporte la privation de son bénéfice. (H)

**ACCUTS**, terme de Chasse, se dit des endroits les plus reculés des terriers des renards & des bléreaux; & aussi des lieux les plus enfoncés, ou l'on oblige le gibier de se retirer.

**ACCUTS**, sont aussi les bouts des forêts & des grands pays de bois.

**ACE**, f. f. (Géog. anc.) ville de Phénicie. Voy. PTOLEMAIS.

**ACENSE**, f. f. terme de Coutumes, est un héritage ou ferme qu'on tient d'un seigneur, moyennant un cens ou autre pareille redevance annuelle à perpétuité ou à longues années, comme en vertu d'un bail emphytéotique ou d'un bail à rente. (H)

**ACENSEMENT**, f. m. terme de Coutumes, tenue ou tenure d'un fonds ou d'un héritage à titre d'acense. Voyez ci-dessus ACENSE. (H)

**ACEPHALE**, f. m. ἀκεφαλος, qui n'a point de chef ou de tête, mot formé du Grec, savoir d'ἀ privatif, & de κεφαλή, tête. On l'employe dans le sens propre pour exprimer des êtres vivans sans tête, s'il en existe; car il paroît que c'est sans fondement que les anciens naturalistes ont avancé qu'il y avoit des peuples entiers agissans sans cette partie du corps humain. Plin. les nomment les *Blemmyes*. Borel, savant medecin, a réfuté cette fable, sur la relation d'un voyageur, son parent. Mais on trouve souvent des insectes & des vers qui vivent sans tête. Voyez VERS.

*Acéphale* se dit plus ordinairement dans un sens figuré d'un corps sans chef. Ainsi l'on appelle *acéphales* des prêtres qui se soustraient à la discipline & à la juridiction de leur évêque, & des évêques qui refusent de se soumettre à celle de leur patriarche. Voyez EXEMPTION & PRIVILEGE.

On a encore donné ce nom aux monasteres ou chapitres indépendans de la juridiction des évêques; sur quoi Geoffroi, abbé de Vendôme, fit cette réponse au commencement du XII. siècle: „ Nous ne sommes point *acéphales*, puisque nous avons Jesus-Christ pour chef, „ & après lui le pape. „ Raison illusoire, puisque non-seulement tout le clergé, mais encore les laïcs auroient pu la prétexter pour se soustraire à la juridiction des ordinaires. Aussi les conciles & les capitulaires de nos rois prononcent-ils des peines très-grievées contre les clercs *acéphales*.

L'histoire ecclésiastique fait mention de plusieurs sectes désignées par le nom d'*acéphales*. De ce nombre sont, 1<sup>o</sup>. ceux qui ne voulurent adhérer ni à Jean, patriarche d'Antioche, ni à S. Cyrille d'Alexandrie, dans la dispute qu'ils eurent après l'assemblée du concile d'Éphèse: 2<sup>o</sup>. certains hérétiques du cinquième siècle, qui suivirent d'abord les erreurs de Pierre Mongus, évêque d'Alexandrie, puis l'abandonnerent, parce qu'il avoit feint de souscrire aux décisions du concile de Chalcedoine; ils soutenoient les erreurs d'Eutychés (Voyez

**EUTYCHEN**: 3<sup>o</sup>. les sectateurs de Severe, évêque d'Antioche, & généralement tous ceux qui refusoient d'admettre le concile de Chalcedoine. Voyez SEVERIENS.

Quelques jurisconsultes appellent aussi *acéphales* les pauvres gens qui n'ont aucun seigneur propre, parce qu'ils ne possèdent aucun héritage, à raison duquel ils puissent relever du roi, d'un baron, d'un évêque, ou autre seigneur féodal. Ainsi dans les lois d'Henri I. roi d'Angleterre, on entend par *acéphales*, les citoyens qui ne possédant aucun domaine, ne relevent d'aucun seigneur en qualité de vassaux. Du Cange, *Glossar. latin.* (H)

**ACERBE**, adj. espece de faveur mixte qui consiste en un goût sûr, avec une pointe piquante & astringente. Voyez GOÛT.

Tel est le goût des poires, du raisin & de la plupart des autres fruits avant leur maturité. Voyez FRUIT, &c.

Les medecins entendent ordinairement par *acerbe* une faveur intermédiaire entre l'acide & l'amer. Voyez ACIDE & ASTRINGENT.

**ACERENZA** ou **CIRENZA**, f. ville du royaume de Naples, capitale de la Basilicate sur le Branduno, au pié de l'Apennin. Long. 33. 40. lat. 40. 48.

**ACERER**, v. act. (Serrurerie & Taillanderie.) c'est souder un morceau d'acier à l'extrémité d'un morceau de fer; on pratique cette opération dans tous les outils tranchans qui servent à couper des matieres dures.

On acere de différentes manieres. S'il s'agit d'un marteau, soit de la tête, soit de la panne, on commence par corroyer un morceau d'acier de la largeur & de la forme de la tête du marteau; puis on le soude à un morceau de fer menu de la même forme. Ensuite on fait chauffer la tête du marteau & cette acerure, & on soude le tout ensemble comme il sera dit à l'article SOUDER. On ne pratique l'acerure avec le fer que pour conserver à l'acier sa qualité. Il y a des ouvriers qui pour s'épargner de la peine, s'en dispensent & n'en font pas mieux. S'il s'agit de la panne, on peut employer la même façon: mais ordinairement on fend le côté de la panne du marteau, & on y infere un morceau d'acier amorcé en forme de coin.

Les deux premieres façons d'acérer s'appellent *acérer à chaude portée*.

Il vaut mieux se servir de la troisieme façon, autant qu'il est possible, parce que la chaude portée est sujette à se dessouder à cause des crasses qui se trouvent souvent prises entre les deux surfaces appliquées, quelque précaution que l'on prenne.

On voit, Pl. I. du Taillandier, fig. u, un marteau de tailleur de pierre fondu en pié de biche par son extrémité supérieure, & prêt à recevoir l'acerure.

Le morceau d'acier *x*, fait un coin, s'appelle l'*acerure*. Ce morceau se met dans la fente en pié de biche du marteau, & s'y soude. Alors on dit que le marteau est acéré ou acieré.

Pour acérer un tas, on prend d'abord un morceau d'acier plat; on le roule, comme on voit, Planche I. du Taillandier. Quand il est ainsi roulé, on le soude bien, & on lui donne la forme quarrée qu'on lui voit en H, où il est soudé avec le morceau d'acier G 2 qu'on appelle une mise. Ainsi la mise se trouve entre le tas & son acerure, comme on voit fig. 1. Voyez, quant à l'assemblage de ces parties, l'article TAS.

**ACERIDES**, est un emplâtre fait sans cire, comme celui qu'on appelle *emplastrum Norimbergense*. Il entre de la cire dans l'emplâtre de Nuremberg de la pharmacopée de Paris, & il n'entre point dans la véritable recette. (N)

**ACERNO** ou **ACIERNO**, f. ville d'Italie dans le royaume de Naples. Long. 31. 58. lat. 40. 55.

**ACERRA**, f. petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Terre de Labour. Long. 31. 58. lat. 40. 55.

**ACERRE**, f. f. du Latin *acerra*. Chez les Romains c'étoit une espece d'autel dressé près du lit d'un mort sur lequel les parens & les amis du défunt brûloient perpétuellement de l'encens jusqu'au moment des funérailles. (G)

**ACERSOCOME**, adj. pris subst. nom d'Apollon qui veut dire à longue chevelure, parce qu'on représente ordinairement ce dieu avec la chevelure d'un jeune homme. (G)

**ACERURE**, f. f. (Serrurerie & Taillanderie.) On donne ce nom aux morceaux d'acier préparés pour être soudés à l'extrémité de morceaux de fer, ou autrement, suivant le besoin, & comme on voit à l'article ACERER.